

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et
représentés : 38
Pouvoirs de vote : 4

Absents non
représentés : 7

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-cinq juin, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTRAND Chantal, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS David, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlene, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, MEYER Pierre Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PORCHON Eric, PRESSINI Adrien, REMY Patricia, SAIDANI Vincent, VALENCIN Evelyne

Etai(ent) excusé(s) :

BOURGON Mickaël ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy
NATALE Jean ayant donné son pouvoir à MITTAUX Jean Marie
LECLERC Marie Françoise ayant donné son pouvoir à PRESSINI Adrien
LEMAIRE Aline ayant donné son pouvoir à PARROT Joël

BERTOLINI Emmanuel, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, FRANCOIS Maryse, LEONARD Robert, RONDEAU Elise, SCHMIT Sylvie.

- ↪ Présentation des maquettes des deux sites internet par notre prestataire « Synapse »
- ↪ Présentation de la Mission Locale afin de présenter « MiloMouv » : dispositif meusien « repérer et mobiliser les publics "invisibles" et en priorité les plus jeunes d'entre eux »

21h00 : le Président ouvre la séance

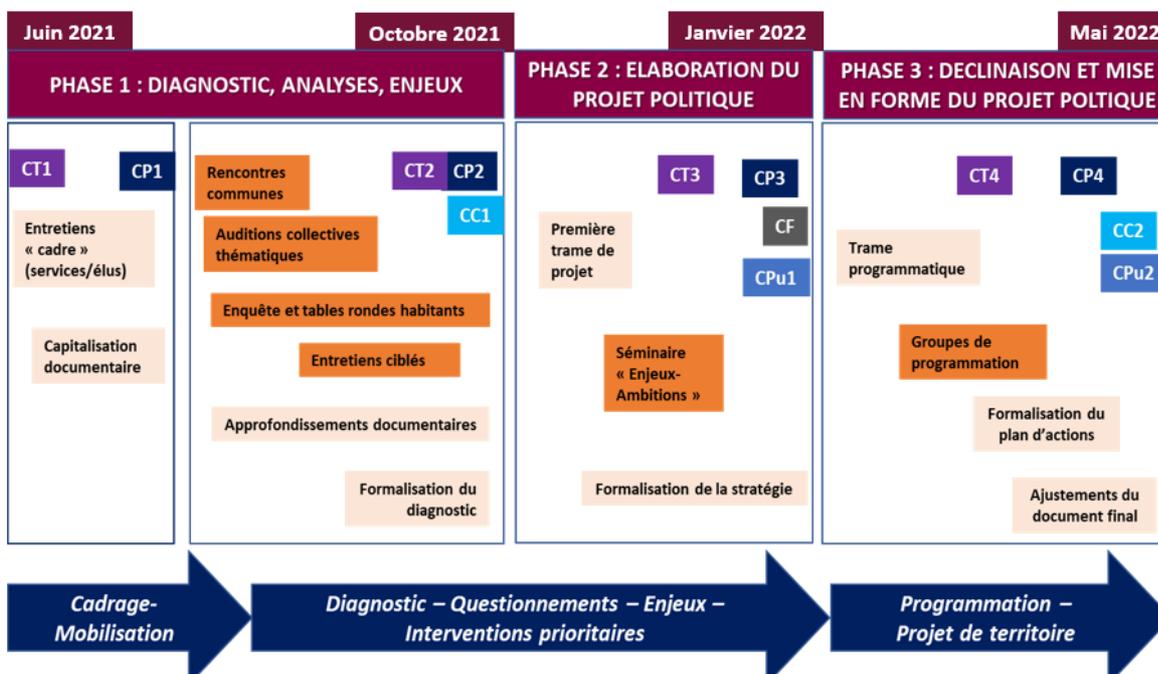
Lecture des pouvoirs de vote

Quorum atteint : 38 votants (34 présents et 4 pouvoirs de vote)

Le Conseil Communautaire désigne Madame REMY Patricia, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Information sur le projet de territoire - Le calendrier

Interactivité / Démarche participative / Mission planifiée sur 11-12 mois



Les rencontres avec les communes

- Volonté de rencontres individuelles avec chaque commune : vous pouvez associer des conseillers municipaux
- Echange libre et anonyme avec le bureau d'études
- Quelques thématiques qui pourront être abordées :
 - les besoins et enjeux du territoire (environnement, urbanisme, cadre de vie, développement économique, services à la population, etc.) sur votre commune et sur le territoire communautaire;
 - votre regard sur les réalisations communales ou communautaires ;
 - les marges de progrès possibles et les projets que vous souhaitez promouvoir dans le cadre de la démarche.

Enquête auprès des habitants / concours photos

- Septembre 2021
- Questionnaire :
 - « en ligne » sur le site Internet CCPE, réseaux sociaux CCPE, etc.
 - en « format-papier » disponible au siège CCPE, **Mairies**, etc.
- Promotion/communication sur l'enquête et le concours via internet, les réseaux sociaux, la Lettre du Pays d'Etain, **les communes** et un flyer dédié (**à distribuer par les communes**)

Rencontre d'acteurs locaux

- 6 groupes thématiques
 - Sujets possibles :
 - Développement économique / Tourisme
 - Emploi / Insertion / Services de proximité
 - Vieillesse/dépendance/santé
 - Enfance – jeunesse
 - Culture-sport-loisirs
 - Environnement-Urbanisme
 - Avez-vous des suggestions?
 - 10 à 15 participants/groupe : personnes à associer?

Actualisation du tableau des effectifs

n° 2021-056

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Compte tenu des besoins, il est proposé au conseil communautaire dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs la création de 15 postes et la suppression de 14 postes.

Ces mouvements permettent :

a. La prise en compte des avancements de grade (4 créations – 4 suppressions)

>Suppression d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

>Suppression d'un adjoint territorial du patrimoine – Création d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

>Suppression d'un poste d'agent technique territorial – Création d'un poste d'agent technique territorial principal de 2ème classe

>Suppression d'un poste d'agent de maîtrise – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

b. L'actualisation de l'organisation du secteur éducation pour la rentrée scolaire 2021/2022 (3 suppressions – 3 créations)

Le service éducation se doit de revoir l'ensemble des plannings du secteur éducation à chaque rentrée scolaire afin que ceux-ci puissent correspondre au besoin réel des usagers. Pour se faire, cette année, l'ensemble des agents ont été sollicités par les directeurs adjoints périscolaire. Ceux-ci ont ainsi pu indiquer les besoins qu'ils ressentaient au quotidien et leurs souhaits pour l'année scolaire 2021/2022.

L'année scolaire 2021/2022 sera notamment marquée par :

>Le développement de l'activité liée aux bibliothèques des écoles du territoire avec la modification des plannings de deux agents. Cette activité sera un outil complémentaire à la construction d'un parcours éducatif sur les différents temps de l'enfant

: prise en charge des bibliothèques des écoles, proposition de temps de lecture, d'activités autour du livre etc. Cette nouvelle activité nous permet de répondre à des besoins d'adaptation de poste pour les deux agents concernés.

>La modification de deux profils de poste suite à la mutation de l'agent notamment en charge du PASS et à une mobilité interne laissant vacant un poste de directeur adjoint périscolaire. Les heures relatives au PASS seront ajoutées aux heures du directeur adjoint du périscolaire. Il y aurait donc la création d'un poste à temps complet au lieu d'un poste à temps non complet. Cette modification nous permettrait de recruter un agent sur le poste de directeur adjoint qui ferait la passerelle avec le PASS.

>La régularisation du grade de deux postes d'ATSEM occupés jusqu'à présent par des agents contractuels sur un grade d'adjoint d'animation, qui sont ouverts sur le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles. Ce grade correspond aux missions qui sont données aux agents en poste.

Dans le cas présent, le tableau des effectifs :

>Supprime deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet et crée deux postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet.

>Supprime un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et crée un poste d'agent d'animation à temps complet.

c. La création d'un poste de chargé du patrimoine bâti (1 suppression – 1 création)

La codecom souhaite profiter du Volontariat Territorial en Administration (VTA). Créé en 2021, ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Ce dispositif permet le versement d'une aide d'un montant de 15 000 €.

En ce sens, la codecom souhaite modifier le profil de poste d'un agent technique polyvalent des services techniques, poste vacant, pour le transformer en un poste de chargé du patrimoine bâti. Le chargé du patrimoine bâti conçoit, fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de maintenance concernant le patrimoine bâti, gère les équipements techniques de la collectivité. Il participe à la vision prospective de la collectivité et soutient la direction générale dans son ingénierie de développement.

Cette modification de profil de poste fait suite à un diagnostic interne de manque de temps pour permettre la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de nos bâtiments et de l'absence d'ingénierie sur le plan technique pour permettre la réalisation de diagnostics imposés par les nouvelles normes environnementales.

En terme financier, un tuilage entre deux agents polyvalents des services techniques était prévu pour l'exercice 2021 avec un budget de 14 744,60 €. Le tuilage n'aura finalement pas lieu, et nous espérons recruter pour le 1er septembre 2021 une personne sur le poste de chargé du patrimoine. Le coût financier sur l'exercice 2021 serait donc de 11 809,07 €. Cette somme peut donc être couverte par le budget initial de 14 744,60 €.

Le coût financier d'un tel poste est estimé à environ 53 000 € (brut chargé) pour une mission de 18 mois répartie sur 3 exercices budgétaires. Les 15 000 € d'aides nous permettraient de couvrir 28% du poste.

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Budget prévu pour poste d'agent polyvalent des ST</i>	<i>Dépenses liées au poste de chargé du patrimoine</i>	<i>Recettes</i>	<i>Impact financier réel</i>
2021	14 744,60 €	11 809,07 €	- €	- 2 935,53 €
2022		35 427,21 €	15 000,00 €	20 427,21 €
2023		5 904,54 €		5 904,54 €
	14 744,60 €	53 140,82 €	15 000,00 €	23 396,22 €

d. La régularisation du grade des professeurs du conservatoire (6 créations – 6 suppressions)

Le conservatoire a été intercommunalisé en 2017, à ce titre les professeurs ont été recrutés sur des grades d'assistant d'enseignement artistique ou d'adjoint territorial d'animation. La réglementation précise que pour enseigner, les professeurs doivent être sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Nous procédons aujourd'hui à la régularisation de ces grades pour la rentrée 2021, et le renouvellement des contrats de l'ensemble de l'équipe.

e. Création d'un poste de régisseur au centre culturel et touristique (1 création)

Depuis le 15 décembre 2018, nous employons, par le biais d'un contrat aidé, un régisseur au centre culturel et touristique sur la base d'une durée hebdomadaire de 20h. Au 14 septembre 2021, son contrat aidé se terminera. Les emplois aidés ne sont pas comptabilisés au sein du tableau des effectifs. Il est aujourd'hui proposé de pérenniser le poste de cet agent en le créant au tableau des effectifs. L'enveloppe budgétaire avait déjà été prévue au Budget Prévisionnel 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 25 Juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

FIXE le tableau des emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communautaire

Question Eric PORCHON : Impact sur le budget ? Aucun, ce sont des éléments qui avaient été anticipés lors de la préparation budgétaire

Adhésion à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le CDG 55

n° 2021-057

En cas d'incapacité temporaire de travail ou de mise en retraite pour invalidité, le statut de la fonction publique ne garantit pas le maintien complet de la rémunération des agents sur toute la durée de l'arrêt. Les difficultés financières s'ajoutent alors aux problèmes de santé et fragilisent encore plus la situation des agents.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est facultative pour la collectivité. Si elle décide de participer, la collectivité a deux possibilités :

1. La labellisation : chaque agent peut souscrire auprès d'un organisme de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation.
2. La convention de participation : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'un organisme de prévoyance un contrat ou un règlement qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

En 2012, la collectivité avait choisi de passer par une convention de participation. Aujourd'hui, la participation est plafonnée à 8€. Sur les 82 agents présents dont les contrats sont de plus de 6 mois, seuls 30 en bénéficient.

En 2018, le centre de gestion a de nouveau procédé à une mise en concurrence des organismes de prévoyance. Le prestataire TERRITORIA Mutuelle a été retenu. Si nous souhaitons bénéficier de ce contrat de groupe, la collectivité doit se prononcer sur la participation employeur à verser. Suite à 3 rencontres successives avec les syndicats, la solution retenue est de prendre en considération le régime indemnitaire des agents et de varier la participation patronale en fonction de l'indice majoré : $IM \geq 342 = 8 \text{ €} / IM < 342 = 10 \text{ €}$. Pour bénéficier de ce type de contrat, l'agent devra au moins avoir un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 Juin 2021, sur le projet de participation financière présenté par la communauté de communes,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1er juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la communauté de communes à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,

DECIDE d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,

DECIDE de verser une participation financière variant en fonction de l'indice majoré de l'agent (+/- 342) avec une condition de durée de contrat au moins égale à un an : $IM \geq 342 = 8 \text{ €} / IM < 342 = 10 \text{ €}$.

Adoption d'un règlement intérieur des déplacements et de l'utilisation des véhicules de service n° 2021-058
--

La codecom dispose d'un parc automobiles mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités de la communauté de communes. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

L'annexe à la présente délibération propose un règlement intérieur des déplacements et de l'utilisation des véhicules de service. Les dispositions de la présente délibération seront applicables dès le 2 Juillet 2021.

ENTENDU le présent exposé,

Vu l'avis du comité technique du 25 Juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des déplacements et de l'utilisation des véhicules de service annexé ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Souscription à un contrat de location longue durée d'un véhicule utilitaire	n° 2021-059
--	--------------------

A ce jour, la communauté de communes bénéficie d'un parc de véhicules principalement utilisé par les services techniques. Ces services ont manifesté la volonté d'être dotés d'un nouvel utilitaire en remplacement du fourgon âgé et dont l'état général est très dégradé.

Dans sa recherche de solution, la communauté de communes s'est vu proposer par des sociétés publicitaires une mise à disposition gratuite d'un véhicule en contrepartie des annonces publicitaires. Dans ce type de contrat, les sociétés de communication demeurent propriétaires des véhicules et les communes et EPCI bénéficiaires prennent en charge les frais de fonctionnement. Les véhicules proposés par le prestataire sont personnalisés avec le nom, le blason ou le logo de la collectivité utilisatrice. La société France Collectivités Invest propose en ce sens un contrat de location sur une durée de quatre ans.

Cette opération est également l'occasion de promouvoir les entreprises commerciales et artisanales de notre Territoire et de sa région. En effet, l'entreprise réservera sur ce véhicule des emplacements à l'attention des sponsors publicitaires qui pourront s'associer à cette initiative et bénéficier du fort impact visuel de ce support de communication dynamique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'utilisation de ce type de véhicule ainsi que la promotion des entreprises commerciales et artisanales de notre Territoire et de sa région,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

- 1- Patricia Remy : c'est la publicité qui paie ? oui
- 2- Christian Gagneux : Entreprises du territoire ? oui mais pas que
- 3- Christophe Maguin : Comment ça se passe s'ils n'ont pas assez de publicités ? on reviendra vers nous.
- 4- Christophe Gérard : Loyer 120 € - C'est l'entreprise qui paie ?

Politique en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) validation du règlement d'intervention n° 2021-060

En cohérence avec les politiques nationales et départementales relatives à l'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité s'inscrire de manière durable dans une démarche concertée de sensibilisation artistique et culturelle auprès du public scolaire de son territoire. Dans ce cadre, elle a fixé par délibération n°2019-081 du 11 juillet 2019 les axes de sa future politique territoriale en faveur de l'EAC. Cette dernière prévoit notamment l'écriture d'un règlement d'intervention portant sur la définition d'une enveloppe financière annuelle dédiée.

Le travail engagé cette année par les 5 écoles du territoire autour de leur futur projet d'établissement 2021-2024 a constitué une réelle opportunité pour la rédaction d'un règlement « EAC ».

Fondé sur une concertation entre les différents acteurs, ce dernier poursuit plusieurs objectifs :

- Créer un véritable parcours EAC touchant les différents temps de vie de l'enfant (périscolaire, scolaire, extrascolaire),
- Établir un traitement équitable entre les différentes structures et garantir une égalité des chances entre tous les élèves du territoire.

Le règlement d'intervention « EAC » précise le cadre d'intervention de la Communauté de Communes dans ce domaine :

- Fixation d'une thématique artistique générique pour 4 ans : le langage
- Volonté d'une mobilisation accrue des ressources et leviers existants portés par la collectivité,
- Création d'une enveloppe « EAC ». Non reportable d'une année à l'autre, cette dernière est constituée d'une part fixe et d'une part variable :
 - Part fixe : 1 spectacle par an par enfant ainsi que la prise en charge des transports en bus jusqu'à Etain
 - Part variable : choix pour l'école entre
 - Un volume annuel d'interventions en milieu scolaire (IMS) calculé selon le nombre d'élèves ET/OU (possibilité laissée aux écoles d'utiliser de manière cumulative le forfait « IMS » et l'enveloppe financière, dans la limite du montant alloué)
 - Une enveloppe financière correspondant au volume d'IMS alloué annuellement.

Les bases de calcul du volume d'IMS affecté par école et le montant de l'enveloppe financière sont les suivants :

Volume d'IMS	Enveloppe financière
16 heures de projets par tranche de 40 enfants	1h d'IMS est égale au coût horaire brut d'1h d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Pour bénéficier de l'enveloppe « EAC », les actions et/ou projets portés par les établissements scolaires du territoire devront répondre à 5 critères à caractère obligatoire et cumulatif :

- Entrer dans le champ thématique générique,
- Toucher au moins 2 temps de vie de l'enfant,
- Mobiliser OU s'appuyer sur au moins 2 outils,
- Faire l'objet d'une restitution publique en dehors de l'école,
- Favoriser la découverte d'un lieu culturel du territoire.

Réunies le 11 mai 2021, les commissions actions - projets éducatifs et culturels ont émis un avis favorable sur le projet de règlement et ses modalités de mise en œuvre.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement « EAC » à destination exclusive des établissements scolaires du premier degré du territoire du Pays d'Etain,

APPROUVE les règles de calcul de l'enveloppe financière et du volume d'IMS affectable ainsi que les critères d'attribution,

PRECISE que les moyens budgétaires affectés à la mise en œuvre dudit règlement seront inscrits chaque année au budget,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre le présent règlement « EAC » au 1^{er} septembre 2021,

DONNE tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Rémy Andrin : ça doit toucher 2 temps de vie de l'enfant ?

P. : PETR acte le recrutement d'un coordonnateur culturel qui permettra de renforcer les liens avec la DRAC et aller chercher des subventions que nous n'avons pas aujourd'hui

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 29 avril 2021 pour les prestations de fourniture de repas scolaires avec une date limite de remise des plis au 28 mai 2021. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, d'une durée d'un an (année scolaire) renouvelable deux fois.

Une offre a été reçue. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 Juin 2021 et, ayant pris connaissance de l'analyse de l'offre, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GILBIN Traiteur :

↳ « Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles du Pays d'Etain et pour les mercredis éducatifs » :

Le montant maximum annuel est de 168 800 € HT.

Prix unitaire du repas maternel, élémentaire et adulte : 3,15 € HT

↳ « Fourniture de repas en liaison froide pour les activités ados » :

Pour les activités ados, le montant maximum annuel est de 1 740 € HT.

Prix unitaire du repas des activités ado et adulte : 3,15 € HT

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2021,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise GILBIN Traiteur selon les montants de repas suivants :

→ Prix unitaire du repas maternel, élémentaire et adulte : 3,15 € HT

→ Prix unitaire du repas des activités ado et adulte : 3,15 € HT

AUTORISE le Président à signer et à notifier à GILBIN Traiteur le nouveau marché de prestations de fourniture de repas,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021 du budget général,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Gérard Christophe : C devait bénéficier de tarifs préférentiels pour les communes qui commandaient pour une salle des fêtes ? ça pourrait être un avenant. Ça aurait pu être abordé dans la commission mutualisation

Vincent Saïdani : le dépassement de 20 000 repas existe toujours d'actualité ? oui puisque ça concerne le collège et que c'est pour un an.

1. L'appel à projets Fonds Publics et Territoires

En complément de la Convention Territoriale Globale - document cadre du soutien apporté par la CAF au territoire du Pays d'Etain - la branche famille de la CAF organise un appel à projet afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation pour réduire les inégalités sociales.

Les 6 axes d'intervention de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoire » 2021 sont :

- Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les accueils de loisirs sans hébergement
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes et des enfants, afin de favoriser leur autonomie
- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires
- Prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements
- Accompagner des démarches innovantes.

En avril 2021, les services Education et Cohésion Sociale ont répondu à cet appel à projet en déposant 6 nouveaux dossiers pour un montant total de 46 360€ :

- Appui aux démarches innovantes :
 - Gestion de l'accueil périscolaire (20 000 € sollicités)
 - Financement du projet de l'Association Petite Enfance au Pays d'Etain de création d'un kit d'installation pour assistant maternel (1 860 € sollicités)
- Appui aux démarches innovantes et soutien à la participation des enfants :
 - « Il était une fois une compagnie de monstres au pays de la débrouille et du recyclage », le projet des mercredis éducatifs (10 400 € sollicités)
- Soutien à l'engagement et à la participation des jeunes :
 - Création d'un Budget Participatif Jeune dans le cadre du Conseil Des Jeunes (5 500 € sollicités)
 - Mise en œuvre de chantiers jeunes artistiques dans le cadre du PASS Ado (7 320 € sollicités)
 - Expérimentation d'une nouvelle démarche de communication en direction des 15-17 ans (1 280 € sollicités)

Une présentation détaillée de ces projets sera réalisée dans le cadre des commissions communautaires thématiques dédiées aux politiques petite-enfance, enfance, jeunesse et cohésion sociale.
Ces demandes seront examinées courant juin par le conseil d'administration de la CAF de la Meuse.

2. La demande de subvention à l'investissement

En juin 2021, les services ont également déposé une demande de financement pour les subventions de la CAF dédiées à l'investissement.

Celles-ci relèvent des fonds d'action sociale et portent sur les acquisitions et/ou construction, travaux... relatifs à des activités de loisirs au profit des enfants, des jeunes et de leurs familles, développées hors du temps scolaire ou des actions d'aide sociale à destination des familles.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes sollicite la participation de la CAF pour la réalisation de travaux dans les locaux qu'elle met gracieusement à disposition de l'Association Petite Enfance au Pays d'Étain. Ces travaux consisteraient en la sécurisation de l'entrée du bâtiment par la mise en place d'un dispositif audio d'ouverture et de fermeture automatisé et en l'optimisation de l'espace du multi-accueil par le réaménagement complet de 3 pièces, pour un montant total de 16 684 €. Une aide de 13 348 € est demandée auprès de la CAF.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la dynamique développée en matière de politique enfance et jeunesse ainsi que pour le développement des partenariats,

AUTORISE le Président à solliciter la C.A.F. de la Meuse pour ces 7 demandes de financement

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Acquisition d'équipements et de produits pour faire face à la crise sanitaire – Demande de subvention GIP Meuse	n° 2021-063
--	--------------------

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19, la CCPE a mis en œuvre des procédures et protocoles dans l'ensemble de ses bâtiments intercommunaux et plus particulièrement dans les écoles, crèches et accueils périscolaires. Pour respecter l'ensemble des obligations et des consignes sanitaires, il a été nécessaire de commander des équipements et produits spécifiques :

Equipements : masques, blouses, lave-linge

Produits : produits de désinfections adaptés, mousses et savons désinfectants, essuie-mains complémentaires, etc...

Le GIP Objectif Meuse a voté un cadre de mesures exceptionnelles en réponse à la crise économique, sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID 19.

Certaines de ces mesures sont dédiées aux collectivités territoriales dont le soutien aux actions aux communautés de communes visant à apporter des réponses à la crise économique, sanitaire et sociale.

Cette mesure permet de financer notamment des actions telles que la distribution d'équipements COVID dans les écoles et espaces périscolaires.

La période d'éligibilité de ces dépenses est fixée du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021.

Le taux d'accompagnement est de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses	Montant	Recettes	Montant	taux
INNOVEO	716,80 €	GIP Objectif Meuse	6 917,79 €	80,00%
Essuie-mains	3 366,80 €	CCPE - Autofinancement	1 729,45 €	20,00%
Alcool ménager 95° 1L	136,44 €			
Odex mousse mains	2 849,96 €			
Masque PP bleu 3 plis	1 005,00 €			
Lave-linge BTW L6230 FR/N	249,99 €			
Masque transparent	322,25 €			
Total Général H.T	8 647,24 €	Total Subventions	8 647,24 €	100,00%

La demande de subvention au GIP Objectif Meuse s'élève donc à 80 % d'un montant de 8 647.24 € HT.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel des équipements et produits liés à la crise sanitaire,
AUTORISE le Président à solliciter le financement au titre des mesures exceptionnelles du GIP Objectif Meuse,
DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Création de lots à construire sur la parcelle cadastrale ZI81 dans le périmètre de la ZAEC

n° 2021-064

La ZAEC est la zone d'activités Economiques Communautaire dont le premier aménagement a été réalisé en 2002. Les terrains de la première tranche sont aujourd'hui totalement occupés. Les travaux d'extension de la ZAEC ont été réalisés en 2008 : travaux de voirie de raccordement à la RD 603 et extension des réseaux jusqu'en bordure de la réserve foncière de 13 hectares. Plusieurs entreprises projettent aujourd'hui de s'installer sur les terrains de cette réserve foncière. Le foncier de la première tranche a été divisé par l'intermédiaire d'une procédure de lotissement. La déclaration de division foncière sera déposée en mairie d'Etain pour instruction et validation. Les futures constructions sur les lots créés seront soumises aux règles urbanistiques suivantes : règlement de la zone 1AUXc du PLU de la Ville d'Etain, règlement et cahier des charges d'implantation du lotissement créé en 2007.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la création de lots à construire sur la parcelle cadastrale ZI 81 dans le périmètre de la ZAEC,

DIT que les constructions sur ces lots seront réglementées par le PLU de la ville d'Etain, le règlement et le cahier des charges d'implantation du lotissement créé en 2007,

AUTORISE le Président à signer et à déposer en mairie d'Etain la déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis a permis d'aménager correspondant au découpage susmentionné,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Joël Parrot : c'est quoi Prest Agro ? domaine alimentaire et l'autre béton

Christian Gagneux : idée du nombre d'emplois créé ?

Vincent Saïdani : tu sais quand il vient ? For Sci Tech ne peut plus faire de détachement à partir de 09/2021

Admissions en non-valeur et créances éteintes

n° 2021-065

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Il convient de distinguer deux types de procédures : des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2015 et 2018, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payés. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

A contrario, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par exemple, une société est en liquidation judiciaire. La décision du juge implique que la créance due par le gérant ne pourra pas être payée et impose au créancier d'effacer les dettes de la société.

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Synthèse de la présentation en non-valeur pour un montant de :

» 759,43 € à l'article 6541

» 8574,33 € à l'article 6542

L'enveloppe prévue au BP 2021 pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes est de 18 000 € et permet de couvrir ces dépenses.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres présentés,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 du budget OM,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Christian Gagneux : est-ce en augmentation ? légèrement

La Communauté de Communes du Pays d’Etain (CCPE), particulièrement active dans le domaine des déchets s’est engagée en 2019 dans un programme de réhabilitation et de sécurisation de sa déchèterie intercommunale. Dans l’objectif d’étudier ses besoins et de définir son projet, un maître d’œuvre, TDA a été recruté.

La phase diagnostic a permis de mettre en évidence les difficultés actuelles (contrôle d’accès et circulation difficile, dispositif anti-chute inexistant, le local DDS n’est plus aux normes, la signalétique est devenue vétuste, absence de zone de réemploi, cambriolages et vandalisme répétitifs, accueil des nouveaux flux limité).

Sur la base de ce diagnostic, la Communauté de Communes a défini un projet d’aménagement de réhabilitation de sa déchèterie intercommunale qui s’inscrit dans un objectif d’amélioration du service de manière durable et permettant, ainsi, l’évolution de l’attractivité du territoire par la proposition d’équipements plus adaptés et innovants.

Celui-ci consistera en :

1. La mise aux normes de la déchèterie (réhabilitation du local gardien, signalétique, bavettes, local aux normes...) avec mise en place d’un contrôle d’accès, zone de réemploi
2. Agrandissement du site par la création de deux quais supplémentaires destinés à accueillir de nouveaux flux tels que les plastiques rigides, polystyrène...

En raison de l’évolution du coût du projet suite à la crise sanitaire, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recette	Montant HT	Taux
<i>Maitrise d'oeuvre</i>	40 000,00 €	DETR/DSIL	168 447,59 €	42,00%
<i>Contrôles techniques, SPS, Etude géotechnique</i>	10 532,65 €			
<i>Terrassement</i>	177 697,21 €			
<i>Maçonnerie</i>	157 958,64 €	DETR vidéoprotection	1 918,00 €	40,00%
<i>Charpente</i>	53 435,80 €	Département Travaux	95 555,58 €	19,01%
<i>Equipement/signalétique</i>	41 067,67 €	Département MOE	11 250,00 €	25,00%
<i>Contrôle d'accès</i>	17 227,00 €	Région Grand Est	125 000,00 €	24,87%
<i>Vidéoprotection</i>	4 795,00 €	Total	402 171,18 €	80,00%
Total	502 713,97 €			
		Autofinancement	100 542,79 €	20,00%
		Total	502 713,97 €	100,00%

Il convient de préciser que les frais de publication de marché ne sont pas inclus dans le plan de financement prévisionnel.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

DECIDE de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de l’opération de réhabilitation et de sécurisation de la déchèterie intercommunale

AUTORISE le Président à solliciter le financement de la Région-Grand-Est dans le cadre de l’appel à projet « déchèterie exemplaire »,

AUTORISE Le Président à solliciter le financement du Département de la Meuse dans le cadre de sa politique d’aide en matière de déchets pour « les travaux de réhabilitation des déchèteries existantes »,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure d’achat public en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux et à signer les pièces du marché correspondant après avis de la Commission d’Appel d’offres informelle,

DONNE mandat au Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Demande de prolongation de la DIG concernant les travaux de restauration de l’Orne et de ses affluents n° 2021-067

Monsieur le président fait part de la nécessité de demander une prolongation de la DIG concernant les travaux de restauration de l’Orne et de ses affluents.

En effet, le programme pluriannuel de restauration et de renaturation de l’Orne et de ses affluents était prévu sur 5 ans. Cependant, des interventions ponctuelles apparaissent déjà nécessaires sur certains secteurs déjà traités lors des premiers travaux d’entretien et de traitement de végétation.

L’arrêté de DIG signé le 13 Juillet 2016 portait sur une durée de 5 ans renouvelable une fois. Il arrive donc à son terme le 13 Juillet 2021. C’est pourquoi conformément à l’article 2 concernant la durée de validité, une demande est à adresser au préfet pour prolonger la durée de la DIG de 5 années afin de terminer les travaux.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le Président à demander une prolongation de DIG pour les raisons évoquées,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Joël Parrot : quand commenceront les mouvements des camions ? lundi ou mardi

QUESTIONS DIVERSES

Un point d'actualité est réalisé par le président :

Art en scène a été.... Prise de note sur Word

22h10 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 05 juillet 2021

Le Président,

A circular stamp from the 'COLECOM Pays d'Etain' is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COLECOM Pays d'Etain' at the top, 'Le Président' in the center, and '65400 ETAIN' at the bottom, flanked by two small stars.

Philippe GERARDY